

## **Don de matériels Cession d'immobilisations**

### **Délibération n° C-23-10**

#### **Le Conseil d'administration, réuni le 04 juillet 2023**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L3211-17 et L3212-2 ;

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant renouvellement du mandat de la Directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

**Vu** la délibération 2017-02 du 28 février 2017 relative à la cession des biens et droits mobiliers ;

**Considérant** le rapport présenté par la Directrice Générale, la nécessité de développer l'économie circulaire et de faciliter la procédure du don ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**Annule** la délibération 2017-02 du 28 février 2017.

**Autorise** la directrice générale à remettre à l'administration chargée des domaines, pour leur revente, les biens relevant du domaine privé dont l'établissement n'a plus emploi.

**Autorise** la directrice générale à céder gratuitement les biens meubles totalement amortis dont l'établissement n'a plus emploi en priorité à l'administration chargée des domaines, aux associations reconnues d'utilité publique et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance selon les dispositions en vigueur ou à défaut s'agissant des matériels informatiques et logiciels nécessaires à leur utilisation aux salariés de l'établissement (selon les règles fiscales et sociales en vigueur).

Nombres de votants : 24 Nombre de voix POUR : 24 Nombre de voix CONTRE : 0 Nombre d'abstentions : 0
--

Transmis au Préfet de Région le **12 JUL. 2023**

Approuvé par le Préfet de Région le **13 JUL. 2023**

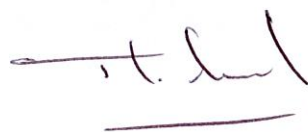
Le Préfet de Région

**Le préfet, et par délégation,**  
la directrice des services  
administratifs et financiers

Brigitte LEGONNIN

Le Président du conseil  
d'administration

M. Philippe HERCOUET



*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne*

*La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.*